



## Procès-verbal du comité de gestion du jeudi 15 février 2024

**Présents** : Nathalie LEFEBVRE, Joël DENAVEAU, Leïla NAÏDJI, Rémy BECUWE

**Excusés** : Christophe CLAEYS

**Techniciens présents** : Florence HULEUX, Delphine DELOSIERES, Agathe LE GARREC

**Procuration** : de Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE

---

Madame la Vice-Présidente souhaite la bienvenue à tous.

La séance est ouverte sur l'ordre du jour ci-après :

### **1. Approbation du procès-verbal du comité de gestion du 18 octobre 2023**

Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

### **2. Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Le comité de gestion est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

### **3. Délégation des admissions en non-valeur au Président – Application du décret n°2023-523 du 29 juin 2023**

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Elle précise que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au comité de gestion de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant au Président de la SCAS.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Elle expose que le Comptable Public a transmis un état de créances de la SCAS à présenter en non-valeur au comité de gestion pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la SCAS.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Elle explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **5. Mise à disposition de Monsieur Frédéric VERHARNE auprès de la SCAS en qualité de directeur par intérim suite au départ de Monsieur Gaëtan STIRBOIS**

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Elle explique que l'actuel directeur de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer quittant ses fonctions à compter du 24 février 2024, la ville de Saint-Pol-sur-Mer met temporairement à disposition de la SCAS, Monsieur Frédéric VERHARNE, Directeur Général des Services (DGS) afin d'exercer la fonction de directeur par intérim de la SCAS.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la ville et la SCAS.

Madame la Vice-Présidente précise que le jury se tiendra le 28 février 2024 afin de recevoir les candidats au poste de Directeur de la SCAS.

Madame NAÏDJI demande si les candidatures sont en interne ou en externe.

Madame la Vice-Présidente précise que le recrutement est ouvert en interne et en externe.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **6. Révision de l'effectif des emplois titulaires permanents à temps complet de la SCAS**

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Elle rappelle aux membres du comité de gestion la délibération n°19/2021 du 24 juin 2021, modifiant l'effectif des emplois titulaires permanents à temps complet affectés au fonctionnement de la SCAS.

Elle propose au comité de gestion,

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, la création du poste suivant :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif

Madame HULEUX précise que la SCAS a procédé, courant janvier, au recrutement :

- D'un référent chargé de l'accès aux droits des personnes en grande précarité (création de poste)
- D'un référent chargé de l'inclusion sociale, familiale et budgétaire suite à un départ vers une autre collectivité

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024**

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Elle expose que conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et l'article L 2.312-1 du CGCT, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat d'orientation budgétaire a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu mais il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8. Approbation du projet d'achat de mobilier pour le hall d'entrée et les paliers, d'aménagement de l'espace cuisine et d'un arceau vélos pour la RAAC, son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le président à solliciter la subvention**

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Suite à la réhabilitation totale de la résidence entre 2012 et 2020, un nouveau besoin d'aménager l'intérieur de la résidence est apparu afin de développer et de renforcer le lien social.

Le projet consiste en l'acquisition de mobilier pour le hall d'entrée et les paliers, l'espace cuisine et un arceau vélos.

L'objectif du projet est de permettre aux résidents de mieux se sentir encore au sein de la résidence tout en développant le lien social.

La RAAC a donc répondu à un appel à projets de la CARSAT pour que cette dernière finance l'intégralité du projet qui s'élève à 15 333,57 €.

En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9. Fixation des durées d'amortissement pour le budget M22 de la RAAC**

Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.

Il a été décidé d'écrire une nouvelle délibération fixant les durées d'amortissement pour les comptes les plus utilisés.

Toutefois, si une durée d'amortissement ne convenait pas pour un bien précis, le comité de gestion prendrait alors une délibération indiquant une durée plus appropriée. En l'absence de remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **10. Question diverse : information sur la constitution d'un service commun de prévention des expulsions locatives**

Madame la Vice-Présidente expose que la ville de Saint-Pol-sur-Mer s'est engagée dans une politique de prévention des expulsions et ceci dans le cadre d'un partenariat construit avec l'ensemble des acteurs du territoire. A ce jour, de façon opérationnelle, c'est la SCAS qui intervient dans ce domaine depuis plusieurs années, en lien direct avec les bailleurs sociaux, avec lesquels elle a des liens privilégiés, ainsi qu'avec d'autres partenaires du territoire, dont la Maison Nord Services.

L'objectif de cette démarche est de prévoir les expulsions qui constituent une véritable déchéance sociale pour les familles tout en les plongeant dans une précarité encore accentuée.

Les évolutions sociétales et réglementaires mais également la pression de plus en plus forte sur les enjeux liés à l'habitat confortent à rassembler les compétences et les capacités d'intervention autour des objectifs suivants :

- Repérer le plus tôt possible les situations d'impayés de loyer et éviter les procédures judiciaires d'expulsions locatives ;
- Eviter la rupture par l'expulsion de son logement ;
- Offrir un accompagnement adapté et adaptable à tout locataire en difficulté de paiement par un travailleur social ;
- Garantir et sécuriser l'intervention des communes et des maires dans leurs obligations en coordonnant l'intervention de l'ensemble des partenaires, en mettant en œuvre et en assurant le suivi des procédures adaptées à chaque cas.

C'est dans ce cadre que la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer ainsi que la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et les communes d'Armbouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Craywick, Dunkerque, Ghyvelde, Loon-Plage, Saint-Georges-sur-l'Aa, Tétéghem-Coudekerque-Village et Zuydcoote ont décidé de constituer un « service commun de prévention des expulsions locatives » au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi lors du conseil consultatif du 25 janvier dernier, la ville de Saint-Pol-sur-Mer a décidé d'adhérer au service commun de prévention des expulsions locatives, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou tout autre document nécessaire à la mise en place du service.

Madame la Vice-Présidente souligne l'importance de la collaboration entre les services et la participation de la SCAS aux Pré-CRU et au CRU.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance.

